

Suède. Cet examen a été entrepris par tous les exploitants et l'autorité de sécurité (DSN) en a fait l'évaluation. Les résultats ont confirmé qu'une obstruction était improbable.

La DSN a néanmoins invité les centrales nucléaires à eau bouillante de Mühleberg et de Leibstadt à définir exactement le comportement à adopter en cas d'obstruction des pompes de refroidissement de secours. Du reste, il existe d'autres possibilités de refroidir le cœur. A moyen terme, il y a lieu d'accroître la fiabilité de ces mesures. Quant aux réacteurs à eau pressurisée, ils n'ont pas fait l'objet d'interventions immédiates.

La possibilité d'une obstruction partielle a été évoquée tant dans le rapport de sécurité des FMB que dans l'avis d'expertise de la DSN sur la centrale de Mühleberg.

### Question ordinaire Brunner Christiane

du 1er juin 1992 (92.1035)

#### Zukunft der Mischkredite

##### Avenir des crédits d'aide liée

A la suite des mesures adoptées par l'OCDE le 16 décembre 1991 visant à réduire les distorsions du commerce international entraînées par les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et les crédits publics d'aide liée, connues sous le nom de «Helsinki Package», le Conseil fédéral peut-il me dire de quelle manière il entend s'adapter à cette nouvelle réglementation sans pour autant mettre en péril les nombreuses entreprises suisses qui développaient essentiellement l'exportation de leur production au moyen de ces crédits d'aide liée?

#### Réponse du Conseil fédéral du 28 octobre 1992

1. Les financements mixtes suisses tombent sous la définition des crédits d'aide liée de l'OCDE et sont donc concernés par les limitations introduites par les nouvelles règles. Les financements mixtes, en tant qu'instrument de la politique suisse de coopération au développement, visent en priorité la promotion économique et sociale de pays en développement à revenu intermédiaire dont l'accès aux marchés des capitaux est limité, et pour lesquels les financements mixtes représentent une alternative de financement intéressante, adaptée à leurs besoins et à leurs capacités financières. L'objectif n'est donc pas, en premier lieu, de promouvoir les exportations. L'engagement des ressources est en effet subordonné à l'observation stricte de critères de développement (réponse à des initiatives des pays bénéficiaires, choix de projets apportant une contribution effective et durable au développement du pays, principe de compétitivité internationale des biens et services fournis).

2. Les financements mixtes, qui représentent environ 8 pour cent de l'aide publique suisse, permettent aux pays partenaires d'acquérir des équipements d'origine suisse pour la réalisation de projets prioritaires de développement et à l'industrie suisse de participer à des projets dans des secteurs où elle dispose d'avantages comparatifs (énergie, textile, agro-industrie, machines-outils, etc.). C'est dans ce contexte et comme résultante de cette politique que les financements mixtes offrent des possibilités de contrats intéressantes et facilitent la pénétration de nouveaux marchés à un certain nombre d'entreprises suisses. La portée globale de cet instrument pour l'industrie suisse ne doit cependant pas être exagérée (en 1990, il a financé environ 0,2 pour cent des exportations totales et 1 pour cent des exportations vers les pays en développement). Les restrictions imposées à l'utilisation de cet instrument à l'OCDE ne sont donc pas de nature à mettre en péril de nombreuses entreprises suisses, même si momentanément les financements mixtes ont pu financer une part relativement importante des commandes de certaines entreprises. Le Conseil fédéral comprend néanmoins les préoccupations de ces entreprises, spécialement au regard de la conjoncture économique difficile que connaît actuellement notre pays.

3. Si la Confédération a mené une politique de financement

mixte crédible, d'autres pays industrialisés ont attribué aux crédits liés un rôle privilégié dans la promotion commerciale. Ces excès, qui portent préjudice à nos industries d'exportation dans l'obtention des contrats, ont rendu les réformes radicales adoptées récemment à l'OCDE (Helsinki Package) indispensables.

4. Les nouvelles règles visent essentiellement deux objectifs: d'une part, réduire les distorsions commerciales dues à un usage abusif des crédits d'aide liée, en ouvrant les marchés et en laissant jouer la concurrence, et d'autre part, mieux cibler l'aide publique en la réservant aux pays et aux projets pour lesquels les crédits commerciaux ne sont pas possibles ou qui n'ont pas accès à de tels crédits (principe d'additionalité des ressources), assurant du même coup une utilisation plus rationnelle de l'argent des contribuables. Ainsi, ces mesures interdiront de recourir aux crédits d'aide liée pour tous les projets qui devraient normalement être financièrement viables avec des crédits commerciaux (avec exclusion totale de ce type d'aide dans les pays ayant déjà atteint un certain seuil de développement). Feront exception les crédits d'aide aux pays les moins avancés (pour des raisons de politique de développement la Confédération n'accorde que des dons dans ces pays), de même que les crédits d'un montant modeste ou encore très concessionnels. Compte tenu du fait que notre politique de financement mixte a été justement de financer en priorité des projets financièrement viables et que nos pays d'intervention traditionnels sont ceux concernés en priorité par les nouvelles règles, un réexamen fondamental de notre politique de financement mixte s'impose.

5. Le Conseil fédéral a souscrit à ces nouvelles mesures et entend les appliquer de bonne foi parce qu'elles correspondent aux orientations et intérêts fondamentaux de la Suisse en matière de politique économique extérieure (Ordnungspolitik) et de développement, et parce qu'il est convaincu que leurs effets devraient être globalement positifs tant pour les pays en développement (conditions financières adaptées aux types de projets et à la capacité financière des pays, allocation plus efficace des ressources, acquisitions de biens et services plus conformes à leurs intérêts à long terme) que pour les exportateurs suisses compétitifs (diminution des entraves à la concurrence).

6. Le Conseil fédéral entend veiller strictement à l'application des nouvelles règles en utilisant au maximum les procédures renforcées de consultation prévues à cet effet par l'OCDE. Cette approche est la seule possible pour défendre avec une certaine efficacité les intérêts généraux de notre industrie (nous n'avons ni les moyens, ni l'intérêt de suivre certains pays sur la voie des subventions). Le Conseil fédéral compte sur le soutien de l'industrie pour lui signaler les cas où les règles pourraient être violées et qui méritent un suivi particulier de notre part à l'OCDE. S'il s'avère que nos partenaires ne s'en tiennent pas aux règles établies, nous réviserons notre position. En d'autres termes, nous ne violerons en aucun cas nos engagements les premiers mais nous ne nous priverons nullement de recourir aux mêmes moyens que nos partenaires si nous y sommes contraints.

7. Des dérogations transitoires admises dans le cadre des nouvelles mesures permettront à la Confédération de tenir les engagements déjà pris vis-à-vis des pays partenaires et d'opérer un passage en douceur entre les anciennes et les nouvelles dispositions, lui permettant d'utiliser une part prépondérante des fonds alloués pour les financements mixtes dans le cadre des différents crédits de programme, y compris celui couvrant la période de 1991 à 1994, selon les anciennes règles. De fait, le niveau d'activité dans le cadre des financements mixtes n'a jamais été aussi élevé qu'en ce moment. Pour cette année et les deux ans à venir, nos activités de financement mixte seront bien davantage limitées par les réductions budgétaires que par l'arrangement d'Helsinki.

8. Le Conseil fédéral a entamé un processus de réflexion qui devrait conduire à une redéfinition de nos instruments de coopération financière, les crédits mixtes n'étant, à moyen terme, plus possibles que sur une base limitée. Dans le cadre de cette réflexion, nous maintenons des contacts étroits avec l'industrie suisse et comptons sur une collaboration fructueuse.



Ces changements sont rendus nécessaires non seulement par l'adoption du Helsinki Package, mais aussi par l'évolution profonde survenant dans l'environnement économique et politique dans les pays en développement (ouverture vers la démocratie, gestion plus transparente des affaires publiques, processus de libéralisation et de privatisation, promotion du secteur privé, retour aux principes de l'économie de marché, redéfinition du rôle de l'Etat, mais aussi compétition accrue pour l'accès aux capitaux, etc.). Dans l'immédiat, notre marge de manoeuvre restera très limitée suite à nos sévères contraintes budgétaires.

### Question ordinaire Mamie

du 26 août 1992 (92.1078)

#### Armeereform

##### Réforme de l'armée

Le plan directeur de l'armée 95 prévoit une restructuration importante de l'armée. Il est prévu, entre autres, de réduire notamment les effectifs. Ceci m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment le Conseil fédéral entend-il prendre congé des Corps de troupe qui seront dissous, principalement issus des formations de Landwehr et de Landsturm et qui ont fait service dans les régions proches de leur domicile?
2. Est-il prévu de donner une information circonstanciée à l'intention des troupes concernées et ce dans quel délai?

#### Réponse du Conseil fédéral du 28 octobre 1992

Le Conseil fédéral et le Département militaire fédéral partagent l'avis selon lequel il conviendra de prendre congé des Grandes Unités et des Corps de troupe qui seront dissous dans le cadre de la réforme de l'armée 95 avec toute l'estime qui leur est due.

Aussi la Commission de défense militaire (CDM) entend-elle adopter, cette année encore, un concept «Dissolution et prise de congé des Grandes Unités» qui découle d'un sondage effectué auprès de toutes les Grandes Unités de l'armée. Les démarches prévues seront communiquées à la troupe.

### Einfache Anfrage Bäumlin

vom 2. September 1992 (92.1087)

#### Menschenrechtsverletzungen an Frauen und Mädchen in Burma

##### Crimes commis en Birmanie sur des femmes et des jeunes filles victimes du SIDA

Das FIZ (Fraueninformationszentrum Dritte Welt) und weitere Menschenrechts- und Drittwelt-Organisationen der Schweiz haben kürzlich dem Bundesrat einen grauenhaften Fall von Menschenrechtsverletzungen an Frauen und Mädchen in Burma (Myanmar) zur Kenntnis gebracht. Die Behörden dieses Landes haben in den vergangenen Monaten 25 mit dem Aids-Virus HIV infizierte Frauen und Mädchen, die in thailändische Bordelle entführt worden waren, aufgebracht und mit Zyankalispitzen ermordet. Sicherheitsbeamte aus beiden Ländern sind in jeder Phase am Geschäft der Prostitution beteiligt und sichern den Händlern freie Nachschubwege. Bislang wurden in Burma zudem kaum Anstrengungen unternommen, die Bevölkerung über Aids und seine Ansteckungswege zu unterrichten. Die Aids-Angst auf der Kundenseite hat zu einem massiven Anstieg von minderjährigen Prostituierten geführt, die als «Aids-frei» gehandelt werden, was die Benutzung von Kondomen überflüssig machen soll. Unter der Freierschaft befinden sich immer auch Schweizer Sextouristen.

Hat der Bundesrat die vom FIZ und den anderen protestierenden Organisationen verlangte Demarche bei der burmesischen Regierung unternommen?

Was ist dabei herausgekommen?

Sieht der Bundesrat weitere Möglichkeiten, solche furchtbare Menschenverachtung zu bekämpfen?

#### Antwort des Bundesrates vom 28. Oktober 1992

Zur Beschaffung von Informationen über die angeblichen Ereignisse hat die Schweizer Vertretung in Bangkok mit dem thailändischen Aussenministerium und den ausländischen Botschaften auf Platz, aber auch mit Sachverständigen im Bereich der Kinderprostitution, dem Uno-Sonderberichterstatter über Kinderhandel, Herrn Vitit Muntarbhorn (Thailand), einem Vertreter der Stiftung François-Xavier Bagnoud (Wiedereingliederungshilfe für Prostituierte) sowie einem Vertreter des Bangkok Zentrums zum Schutz der Rechte des Kindes Kontakt aufgenommen.

Was die erwähnten Vorfälle in Myanmar (Burma) betrifft, konnten die schweren Anschuldigungen gegen die Behörden Myanmars weder von der thailändischen Regierung und den ausländischen Vertretungen noch von den Experten und Vertretern der nichtstaatlichen Organisationen erhärtet oder widerlegt werden. Der Uno-Sonderberichterstatter über den Kinderhandel hat bereits in seinem Bericht an die Menschenrechtskommission im März 1992 über Misshandlungen von repatriierten Frauen in Myanmar berichtet. Er ist jedoch weiterhin nicht in der Lage, diese Informationen als gesichert zu bestätigen. Diese Grundlagen sind für eine offizielle Anschuldigung der Behörden nicht hinreichend.

Da Ende September eine neue thailändische Regierung gebildet wurde, ist der verantwortliche Minister im Bereich der Prostitution von Minderjährigen noch nicht ernannt worden. Die Prostitution von Minderjährigen und die Verschleppung von vietnamesischen, chinesischen und burmesischen Frauen in thailändische Bordelle sind den Behörden bekannt. Ueber die Anzahl der betroffenen Frauen aus den Nachbarstaaten liegen jedoch nur Schätzungen vor. Nach den Aussagen eines Vertreters des Aussenministeriums sind greifende Massnahmen im sozialen und rechtlichen Bereich zur Bekämpfung dieser Entwicklung dringend notwendig. So liegt auf Gesetzesebene beispielsweise ein Entwurf vor, welcher Personen unter 18 Jahren vor der Prostitution schützt. Dieser muss nun von der neuen Regierung aufgegriffen und dem ebenfalls neu gewählten Parlament zur Genehmigung unterbreitet werden.

Im Gegensatz dazu ist Prostitution für die Behörden Myanmars kaum ein Thema. Der Dialog über Menschenrechtsfragen mit dem Regime ist allgemein schwierig. Der Schweizer Botschafter in Bangkok wird in absehbarer Zeit die Hauptstadt Yangon (früher Rangun) besuchen. Er wurde vom EDA beauftragt, die Behörden auf die angeblichen Vorkommnisse anzusprechen und sich nach deren Anstrengungen gegen den grenzüberschreitenden Kinderhandel zu erkundigen.

Auf multilateraler Ebene hat die Schweizer Delegation anlässlich der Uno-Menschenrechtskommission im Februar/März 1992 eine Reihe von Resolutionen mitunterstützt, welche bei systematischen und massiven Menschenrechtsverletzungen die Einsetzung eines Sonderberichterstatters vorsehen. Für die Union von Myanmar wurde aufgrund der Menschenrechtssituation von der Uno-Menschenrechtskommission ein Sonderberichterstatter ernannt. Ausserdem fällt die erwähnte Thematik in das Mandat des Sonderberichterstatters für willkürliche Hinrichtungen, des bereits erwähnten Sonderberichterstatters über den Kinderhandel sowie in den Bereich der Arbeitsgruppe für verschwundene Personen. Das EDA wird die Informationen des FIZ an diese Sonderberichterstatter weiterleiten. Diese Möglichkeit steht übrigens allen interessierten Kreisen offen.

Das EDA hat ausserdem Anfang Oktober 1992 mit dem in Genf weilenden Sonderberichterstatter über Kinderhandel, Herrn Muntarbhorn, Kontakt aufgenommen. Aus seiner Sicht bedarf die Durchsetzung des Rechts auf persönliche Sicherheit von zurückgeschafften Minderjährigen der Schaffung eines internationalen Schutz- und Ueberwachungsmechanismus. Diese Funktion könnte beispielsweise durch das bereits bestehende